

**REGLEMENT DE LA PUBLICITE ET DES ENSEIGNES DE PARIS**

**ZONES DE PUBLICITE RESTREINTE**

- ZPR A
- ZPR B
- ZPR C
- ZPR D
- Voies commerciales
- Principaux espaces verts protégés au titre du PLU
- Principales parcelles protégées au titre du PLU  
*(figurent sur les plans au 1/5000ème des 20 arrondissements)*



**ZONES DE PUBLICITE INTERDITE (code de l'environnement art. L 581.4)**

- Sites classés, monuments historiques  
ou immeubles présentant un caractère esthétique, historique  
ou pittoresque (arrêtés des 01/08/1986, 03/11/1988, 15/03/1991)
- Immeubles ou monuments historiques
- Limites du site inscrit de l'ensemble urbain de Paris
- Limites des secteurs sauvegardés
- Limites d'arrondissements

Echelle : 1/25.000  
11 février 2011

